

CHARTE POUR UNE ALLIANCE THÉRAPEUTIQUE JUSTE

Mon Soutien Psy

Ou'est-ce que l'alliance thérapeutique ?

La thérapie est un acte engageant qui entraîne des responsabilités mutuelles. Ce document vise à présenter le cadre du travail que nous commençons ensemble.

Le succès de la démarche thérapeutique dépend en grande partie de **l'implication de la personne et de l'alliance thérapeutique** entre les différents intervenants.

Cette alliance thérapeutique consiste en une **relation de confiance** entre vous et moi, développée par l'écoute, le non-jugement, la considération positive de l'humain et l'empathie. Elle est essentielle pour la réussite de la thérapie.

Elle se fonde sur des valeurs incontournables : **confiance et respect**.

La confiance se traduit par le respect des règles de confidentialité et du code de déontologie des psychologues. La confidentialité peut toutefois être levée en cas de doute ou de risque pour votre sécurité. En ce cas, je me dois de prendre toute mesure afin d'assurer votre protection.

Le travail que nous faisons ensemble ne se substitue pas à une prise en charge médicale si vous en avez une.

Confiance et respect passent également par des engagements mutuels

L'accueil

Pour votre bien-être et celui de tous, je vous remercie de respecter les locaux, les objets qui sont à l'intérieur ainsi que les extérieurs du bâtiment.

L'assiduité

De mon côté, à la prise de rendez-vous, je vous envoie un message confirmant la date et l'heure de notre prochain rendez-vous. La veille du rendez-vous, je vous envoie un **rappel pour le rendez-vous** du lendemain.

De votre côté, **les annulations ou reports de rendez-vous doivent se faire au moins 48 heures à l'avance**.

Il me semble important de mentionner que les annulations ou reports de rendez-vous dans un délai inférieur à 48 heures ne permettent pas systématiquement de réorganiser le planning. Ils pénalisent les personnes qui auraient souhaité un rendez-vous rapidement et auraient pu se rendre disponibles si elles avaient été informées plus tôt. Ils me pénalisent également par un manque à gagner qui peut se montrer important.

Modes de consultation

Les consultations se font en présentiel, à mon bureau.

Cette charte s'applique à tous nos rendez-vous.

Documents à fournir

Lors de notre **premier rendez-vous**, il est impératif que vous apportiez le document suivant :

- **L'attestation de droits à l'assurance maladie**, en format papier uniquement, les psychologues n'ayant pas de lecteur de carte vitale.

Si vous êtes en ALD, arrêt maternité ou accident du travail, il est impératif que vous apportiez les documents suivants :

- **L'ordonnance ou le courrier d'adressage** de votre médecin. Ce document doit dater de **moins de 6 mois**.
- **L'attestation de droits à l'assurance maladie**, en format papier uniquement, les psychologues n'ayant pas de lecteur de carte vitale.

Nombre de consultations

Le dispositif Mon Soutien Psy prévoit un maximum de 12 séances par an.

Fin du travail

Le travail dans le cadre du dispositif Mon Soutien Psy se finit lorsque :

- Le résultat souhaité est obtenu ou ;
- Nous avons réalisé les 12 séances ou ;
- Votre état de santé ne vous permet plus de bénéficier de ce dispositif
- Les conditions pour un travail thérapeutique correct ne sont pas respectées.

Vous avez également la possibilité de changer de praticien au cours du dispositif. Les séances réalisées ensemble sont comptabilisées auprès de la CPAM. Vous ne pourrez donc faire que le nombre de séances restantes.

Mon engagement au niveau des consultations

Durée :

Un rendez-vous dure 45 minutes. En aucun cas, **il ne peut excéder cette durée**. C'est une question de respect pour les personnes qui sont après vous.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés par la CPAM. Chaque consultation coûte **50 euros**.

Le dispositif prévoit que vous fassiez l'avance des frais. Je vous établis une feuille de soins que vous envoyez à votre caisse d'assurance maladie qui vous remboursera.

Le règlement du rendez-vous se fait au moment de la séance. Il peut se faire par chèque ou en espèces.

Si vous êtes bénéficiaire de la CSS, vous n'avez pas d'avance de frais à faire.

Méthodes :

Je m'engage à utiliser la ou les méthodes qui me paraissent **les plus adaptées à votre situation** et vos objectifs. Celles-ci vous seront explicitées au fur et à mesure de l'avancée du travail.

Il est possible que je vous demande de réaliser des actions d'une séance à l'autre. Ces actions sont en lien avec le travail que nous faisons et ont pour but de le prolonger en dehors du cabinet.